

Original : anglais

**DEMANDE AU SCRS D'ÉTABLIR UNE RELATION LONGUEUR-POIDS (L-W)  
POUR LE THON ROUGE ENGRAISSÉ**

*(Document soumis par l'Union européenne)*

L'Union européenne (UE) souhaiterait soumettre la demande ci-jointe au SCRS (voir **appendice 1**) afin d'obtenir les commentaires des autres CPC et une éventuelle approbation à la réunion annuelle.

Lors de la présentation du projet de révision de la Recommandation 19-04 à la réunion de la Sous-commission 2 en mars 2021, l'UE a soulevé la nécessité d'un algorithme spécifique pour les poissons engraisés afin de garantir l'exactitude du calcul du poids du thon rouge soumis au report et de pouvoir calculer les taux de croissance des poissons provenant des cages de report, considérant que l'algorithme actuel, développé sur la base des poissons sauvages avant l'engraissement du thon rouge dans les fermes, n'est pas précis pour ces cas. L'importance du développement de ce nouvel algorithme a également été soulignée lors de la 14e réunion de l'IMM en juin 2021.

Lors de la réunion de la Sous-commission 2 en septembre 2021, il a été noté que l'algorithme devrait être développé avant la prochaine saison de pêche pour éviter les difficultés. Au cours de cette réunion, l'UE s'est engagée à préparer une demande de soumission au SCRS.

## Appendice 1

### ÉTABLISSEMENT D'UNE RELATION LONGUEUR-POIDS (L-W) POUR LE THON ROUGE ENGRAISSÉ

La détermination du poids du thon rouge vivant au moment de la mise en cage est effectuée en enregistrant les opérations de mise en cage à l'aide de caméras stéréoscopiques et en appliquant un programme (annexe 9 de la Rec. 19-04) par lequel un pourcentage (20%) des spécimens mis en cage est mesuré.

La longueur moyenne des spécimens en cage est ensuite transformée en poids en appliquant une relation longueur-poids (L-W) pour les poissons sauvages, et on estime le poids à la capture à des fins d'utilisation des quotas.

Une fois que les poissons ont été engraisés pendant plusieurs mois dans une ferme, la relation longueur-poids actuelle ne peut plus être appliquée, car elle ne tient pas compte de l'augmentation de la longueur et du *poids dans les conditions d'élevage*. Il devient alors nécessaire d'utiliser un algorithme différent pour refléter les changements dans la relation taille-poids subis par le thon lors de l'engraissement.

La Rec. 19-04 établit plusieurs obligations pour lesquelles une estimation du poids du thon rouge engraisé est nécessaire et qui ne peuvent être mises en œuvre pour le moment :

- Estimation du poids du BFT reporté (évaluation du report) ;
- Poids au moment de la mise en cage à la ferme de destination, des thons rouges engraisés transférés d'une ferme à l'autre (transferts entre les fermes) ;
- Estimation des taux de croissance et éventuellement estimation de la capacité totale d'élevage, lorsqu'il s'agit de cages pour lesquelles un report a eu lieu.

Par conséquent, le SCRS devrait établir une relation moyenne longueur-poids, avec son intervalle de confiance de 95%, *pour le thon rouge vivant engraisé dans les fermes*.

L'algorithme sera utilisé pour transformer la longueur en poids des spécimens qui ont été engraisés à la ferme, sur la base des mesures prises par la caméra stéréoscopique sur des thons vivants. On pense donc que les données sur les mesures de longueur à utiliser pour le développement de l'algorithme devraient être la longueur droite à la fourche (SFL) et le poids serait en poids vif (RWT) des spécimens mis à mort après l'engraissement.

Cet algorithme devrait au moins tenir compte des spécificités géographiques des différentes zones d'élevage, des pratiques d'engraissement et des différentes durées d'engraissement.

Idéalement, cet algorithme devrait être établi à temps pour être utilisé à la fin de la saison de mise en cage de l'année prochaine, c'est-à-dire en août 2022.